

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant mainlevée  
d'un périmètre de sécurité

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants, et L.2131-1,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'arrêté municipal n°93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**VU** l'arrêté municipal n°666989 en date du 16 juin 2022 portant mise en œuvre d'un périmètre de sécurité afin de prévenir tous risques de dommages aux biens et aux personnes,

**Considérant** qu'un immeuble situé au 1 place Jean Jaurès à Annemasse a fait l'objet d'un sinistre, qui a nécessité l'intervention des services de secours et des services techniques municipaux,

**Considérant** que les services de secours avaient établi un risque de chute d'éléments sur la voie publique, pouvant représenter un risque pour les usagers de la voie publique,

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre d'office les mesures appropriées notamment en procédant à la sécurisation du site afin de prévenir tout risque d'accident concernant les personnes,

**Considérant** que les interventions techniques réalisées par le syndic de copropriété Bouvet Cartier ont permis de faire cesser le risque,

**Considérant** qu'à cette occasion, il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

**PRESS - Réglementation Générale / Vie Publique**  
VP/JPC/668678

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet : Mainlevée d'un périmètre de sécurité**

Immeuble collectif à usage d'habitation  
1 place Jean Jaurès

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté municipal n°666989 en date du 16 juin 2022 portant mise en œuvre d'un périmètre de sécurité aux abords du 1 place Jean Jaurès, fait l'objet d'une mainlevée à dater de ce jour.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des services,
- Mesdames les Directrices Générales Adjointes des Services,
- Madame la Commissaire Principale de Police,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Urbanisme, Foncier, Patrimoine,
- Monsieur le Responsable de la Prévention des Risques,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,



- Madame la Responsable du Service Social,
- Madame ou Monsieur le responsable de l'agence immobilière Bouvet Cartier, en sa qualité de syndic de copropriété,
- Mesdames et messieurs les locataires et propriétaires des appartements évacués,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 01 JUL. 2022
  - affichage ou notification le 04 JUL. 2022
  - réception du bordereau d'acquittement le 04 JUL. 2022
- (Publication électronique)

Annemasse, le 30 juin 2022  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY

